



**VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 30 MARS 2023**

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

**Nombre de Conseillers** : en exercice 23

**présents ou représentés** : 19

**votants** : 19

**Date de convocation** : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

**Etaient présents** : M. OGER Jean-Pierre ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

**Absente** : Mme JARDIN Marie Christelle ;

**Absents excusés** : Mme TRAVERS Jeanne ; M. COUASNON Michel ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. FADIER Thierry ; Mme THIBAUT Angélique ;

**Pouvoirs** : M. GOUPIL Jean-Paul donne pouvoir à Mme NOEL Marie-Laure ;  
Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;  
M. FADIER Thierry donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud.

**Secrétaire de séance** : M. RAULT Pierre-Antoine.

**2023-03-016 - EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

**RAPPORTEUR** : ML. NOËL

**EXPOSE**

Après avoir présenté les comptes administratifs avec Monsieur RENAULT, le DGS, Monsieur le **Maire rappelle qu'il ne prend pas part au vote et quitte la salle.**

**PROPOSITION**

Madame Marie-Laure NOËL, prend la présidence de la séance et propose au Conseil Municipal :

- 1 - D'approuver le compte administratif 2022 dressé par le Maire concernant le budget principal de la commune ;
- 2 - D'approuver le compte administratif 2022 dressé par le Maire concernant le budget annexe de Jovence ;
- 3 - D'approuver le compte administratif 2022 dressé par le Maire concernant le lotissement du Floret ;
- 4 - D'approuver le compte administratif 2022 dressé par le Maire concernant le lotissement de l'Étang ;

## DECISION

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire et de Monsieur RENAULT, DGS, le Conseil Municipal :


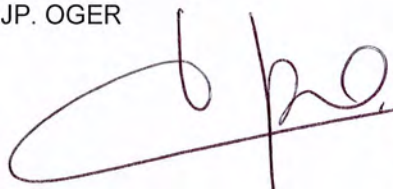
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 dressé par le Maire concernant le budget principal de la commune ;
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 dressé par le Maire concernant le budget annexe de Jovence ;
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 dressé par le Maire concernant le lotissement du Floret ;
- adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 dressé par le Maire concernant le lotissement de l'Étang ;

Fait et délibéré, le 30 mars 2023

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*